

Crémation - Enlèvement de pacemakers et de pompes d'analgésie - Destination

Doc	a084012
Date de publication	16/01/1999
Origine	NR
Thèmes	Pace-maker

Un médecin pose à son Conseil provincial une question se rattachant à l'avis du Conseil national du 24 mai 1997 (Bulletin du Conseil national, n° 78, p. 24) : que doit-on faire des pacemakers et pompes d'analgésie après leur enlèvement en vue de la crémation de la personne décédée ?

Le Conseil provincial transmet cette question au Conseil national.

Réponse du Conseil national :

Le Conseil national a examiné, en sa séance du 16 janvier 1999, la demande d'avis de Monsieur le Professeur X., transmise par votre lettre du 12 novembre 1998, et concernant la destination finale à donner aux pacemakers et pompes d'analgésie.

Le Conseil national ne peut se prononcer en cette matière, car il s'agit d'un problème n'étant pas d'ordre strictement médical et déontologique. Le Conseil national suggère dès lors que le Professeur X. soumette cette question à l'avis du Conseil supérieur d'hygiène, compétent au sujet de ce traitement de déchets spécifiques.

Le Conseil national souligne toutefois qu'un circuit commercial de seconde main est inacceptable d'un point de vue éthique et déontologique.